



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 7 mars 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de la Santé** et à Monsieur le **Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** au sujet des **orthoptistes** au Luxembourg.

L'orthoptiste est un professionnel de santé qui joue un rôle important dans la détection, la rééducation et la réadaptation de troubles visuels de patients de tous âges – des nourrissons aux personnes âgées. Dans le cadre de la prévention, ce « kinésithérapeute de la vue » est impliqué dans le dépistage visuel précoce des enfants en bas âge et le dépistage visuel scolaire. Les orthoptistes peuvent également proposer un bilan neurovisuel aux enfants présentant des difficultés d'apprentissage de la lecture. Dans le contexte luxembourgeois de population croissante et vieillissante, il est probable que les demandes de prise en charge orthoptique augmenteront dans les années à venir.

Or, selon mes informations, le nombre d'orthoptistes au Luxembourg serait limité et la profession aurait du mal à recruter et à remplacer les départs à la retraite.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part du Monsieur le Ministre de la Santé et du Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

1. **Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer les informations concernant le nombre limité d'orthoptistes au Luxembourg et la difficulté de remplacer les départs en retraite? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ? Encore dans l'affirmative, quelles mesures ont-été prises pour remédier à cette situation, notamment en ce qui concerne la promotion de la profession d'orthoptiste auprès de jeunes étudiants ou le recrutement d'orthoptistes à l'étranger ?**
2. **Au vu du rôle important de l'orthoptiste, notamment pour le diagnostic et le traitement de troubles de l'apprentissage liés à la vue, Monsieur le Ministre de la Santé juge-t-il opportun d'augmenter les ressources humaines et financières du Service d'Orthoptie dans les prochaines années ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Josée Lorsché
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 16 avril 2019

Concerne: Question parlementaire n° 464 du 7 mars 2019 de Madame la Députée Josée Lorsché.
Réf. : 82bx2c35b

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du soussigné à la question parlementaire n° 464 du 7 mars 2019 de Madame la Députée Josée Lorsché concernant les "Orthoptistes".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Étienne SCHNEIDER
Ministre de la Santé





Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire n° 464 du 7 mars 2019 de Madame la Députée Josée Lorsché concernant les "Orthoptistes".

Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer les informations concernant le nombre limité d'orthoptistes au Luxembourg et la difficulté de remplacer les départs en retraite? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons? Encore dans l'affirmative, quelles mesures ont-été prises pour remédier à cette situation, notamment en ce qui concerne la promotion de la profession d'orthoptiste auprès de jeunes étudiants ou le recrutement d'orthoptistes à l'étranger?

Le nombre d'orthoptistes possédant une autorisation d'exercer délivrée par le ministère de la Santé et inscrits au registre professionnel s'élevait à 26 en 2017 dont 21 étaient en activité et à 28 en 2018, dont 21 étaient en activité. Actuellement dix orthoptistes sont employés par le Service d'orthoptie de la Direction de la santé, trois par le Centre pour le Développement des compétences relatives à la Vue et un par le Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation. Les autres orthoptistes travaillent dans des cabinets d'ophtalmologie privés.

A noter qu'actuellement la formation d'orthoptiste n'est pas organisée au Luxembourg.

Concernant la reconnaissance de qualifications professionnelles pour les titulaires de titres de formation obtenus à l'étranger, il y a lieu de signaler que les demandes de reconnaissance déposées auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au cours des cinq dernières années restent stables. Ainsi, deux à trois demandes de reconnaissance en vue de l'accès à cette profession sont déposées chaque année. Au cours des cinq dernières années toutes ces demandes se sont soldées par des reconnaissances directes, permettant ainsi aux intéressés de demander une autorisation d'exercer auprès du Ministère de la Santé.

Pour assurer un recrutement de nouveaux orthoptistes dans les années à venir, divers efforts de promotion pour cette profession ont été faits, plus particulièrement à la Foire de l'Etudiant et aux Job-days ou Job-talk organisés dans les différents établissements secondaires du pays. Par ailleurs, il y a lieu de noter que la profession d'orthoptiste, ainsi que ses conditions d'études sont présentées dans la brochure d'information « Santé et social » du CEDIES (Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur), ainsi que sur deux sites internet dédiés à l'information des futurs étudiants, à savoir www.beruffer.anelo.lu et www.cedies.public.lu/fr/choisir-metier/metier-mois.html. De surcroît, la profession d'orthoptiste est actuellement mise en exergue dans la rubrique « métier du mois » sur le site internet du CEDIES.



Au vu du rôle important de l'orthoptiste, notamment pour le diagnostic et le traitement de troubles de l'apprentissage liés à la vue. Monsieur le Ministre de la Santé Juge-t-il opportun d'augmenter les ressources humaines et financières du Service d'Orthoptie dans les prochaines années ?

Le Service d'orthoptie de la Direction de la santé a comme mission principale le dépistage des troubles visuels auprès des enfants âgés de 10 mois jusqu'au cycle 1.2 de l'école fondamentale. 25.000 bilans de dépistage visuels ont été effectués en 2018 par les orthoptistes du Service d'orthoptie. L'accroissement de la population entraîne à elle seule la nécessité d'augmenter les ressources humaines et financières du Service d'orthoptie. La prise de conscience de la population face aux troubles d'apprentissage de la lecture et la plus grande sensibilisation des médecins ophtalmologistes aux problèmes orthoptiques, a amené ces dernières années une augmentation sans cesse croissante des demandes de bilans orthoptiques et neurovisuels auprès du Service d'orthoptie.

La mise en place récente des centres de compétences de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Centre pour le Développement des compétences relatives à la Vue et Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa) permet de répondre à une partie des demandes de bilans neurovisuels. Le Service d'orthoptie continuera, comme par le passé, à prendre en charge les enfants transférés directement par les médecins ophtalmologistes, pédiatres, neurologues pédiatriques etc... et qui ne peuvent pas être pris en charge par les centres de compétences précités.